



COMMUNE
DE GRENAY

2025-026

La Maire de la ville de Grenay,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- **Vu** la demande présentée par la société le « *Burger du mineur* » d'organiser une manifestation le dimanche 18 mai 2025 ;
- **Vu** l'intérêt général ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Lors de la manifestation « *Le Rassemblement du mineur* » organisée par le « *Burger du mineur* », la circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 18 mai 2025 de 6h à 18h rue Casimir-Beugnet entre le monument du 8 mai 1945 à l'angle des rues Beugnet et Guesde jusqu'au rond-point boulevards de l'église Saint-Louis et de la Plaine.

Article 2 : En raison de la fermeture temporaire d'une partie de la rue Casimir-Beugnet, un itinéraire de déviation sera établi dans les deux sens du boulevard de la Plaine au boulevard Tahiti en passant par le boulevard de la fosse 11.

Article 3 : Les panneaux indicateurs et les barrières de sécurité seront posés par la société organisatrice.

Article 4 : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être assurée sans restriction.

Article 5 : dans le cadre du plan Vigipirate toujours en vigueur, les organisateurs prendront toutes les dispositions pour renforcer les mesures de sécurité lors de leur manifestation (blocage des accès de tous les véhicules sauf ceux d'urgence, signalement de bagages et de colis abandonnés...).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 11 avril 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE

